

## LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### LES ALIMENTS TRANSFORMÉS IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le groupe consultatif spécial du gouvernement sur le commerce extérieur des produits agricoles et des denrées alimentaires a recommandé que les aliments transformés qui sont importés des États-Unis et qui contiennent plus de 10 p. 100 d'ingrédients produits par l'intermédiaire du système canadien de gestion des approvisionnements, à savoir les offices de commercialisation, figurent sur la liste de contrôle des importations. L'accord de libre-échange ne prévoit rien de tel.

Le ministre va-t-il appliquer cette disposition qui a été recommandée par son propre conseil consultatif et par presque tous les groupes d'agriculteurs au Canada, même si elle n'est pas dans l'accord de libre-échange?

**L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture):** Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé la question. Celui-ci n'ignore pas que des pourparlers sont en cours à l'heure actuelle entre des membres du secteur industriel, des agents du commerce extérieur et des représentants d'Agriculture Canada. Ces discussions vont se poursuivre jusqu'à ce qu'un accord soit conclu et qu'on en arrive à une solution acceptable pour les deux parties, solution que, bien sûr, nous allons ensuite mettre en pratique.

Je rappelle au député que nous avons eu il y a quelque temps des discussions similaires avec des représentants de l'industrie laitière. Lorsque nous en sommes venus à un accord et que nous avons mis fin à ces discussions, nous avons donné suite à l'engagement que nous avons pris antérieurement de transférer certains produits de la liste des tarifs à celle des importations et exportations. Nous avons fait cela pour l'industrie laitière. Je suppose que nous agirons de la même façon pour les autres secteurs qui relèvent de la gestion des approvisionnements.

**M. le Président:** Le député de Churchill a la parole pour poser une seule question.

\* \* \*

## LES AFFAIRES INDIENNES

### LES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA

**M. Rod Murphy (Churchill):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes. Étant donné que le chômage sévit dans les réserves de l'Ouest canadien et que les autochtones ont besoin d'une assise territoriale solide pour assurer leur développement et échapper au cercle vicieux de l'assistance sociale, pourquoi le ministre n'adhère-t-il plus à la formule en vigueur en Saskatchewan pour ce qui est des terres et des revendications territoriales des bandes de cette province? Pourquoi n'accepte-t-il plus l'accord conclu avec les chefs autochtones manitobains et le gouvernement du Manitoba, accord que ses fonctionnaires ont paraphé il y a plus d'un

### Recours au Règlement—M. Tobin

an et qui aurait donné à ces gens l'assise territoriale dont ils ont tant besoin?

**L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur le Président, cette importante question comporte deux parties.

La formule de la Saskatchewan, qui est en vigueur depuis 1979, n'a été appliquée qu'à l'occasion de deux transferts de terres. Les bandes auxquelles elle s'applique sont revenues sur la décision qu'elles avaient prise à l'origine d'accepter, en échange de terres, des terres et, dans certains cas, un paiement en espèces et certains terrains situés dans des zones urbaines et non rurales. Pour calculer la formule applicable à ces changements, il a fallu réviser la politique du gouvernement du Canada.

La date du premier arpentage tient toujours. Sous toutes réserves, le gouvernement du Canada respectera les droits en date du premier arpentage.

En ce qui concerne le Manitoba, le gouvernement provincial a paraphé un protocole passé entre fonctionnaires qui permet au gouvernement du Canada d'acheter, dans le sud de la province, toutes les terres auxquelles les Indiens ont droit, abstraction faite de l'obligation que pourrait avoir le gouvernement provincial de fournir aux bandes indiennes admissibles les terres dont elles ont tant besoin.

**M. le Président:** Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe veut faire un rappel au Règlement.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

### RETRAIT D'UN MOT ANTIRÉGLEMENTAIRE

**M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe):** Monsieur le Président, hier, à propos d'une réponse du vice-premier ministre (M. Mazankowski), j'ai dit ceci: «... je suppose que le député de Winnipeg—Fort Garry s'occupera lui-même de démentir ces propos déformés délibérément.»

Je tiens à retirer le «délibérément». Je ne voudrais pas insinuer que le vice-premier ministre, même s'il donne parfois des informations erronées, le ferait délibérément.

**M. le Président:** J'apprécie le geste spontané du député. Il reste une divergence d'opinion entre le député et le ministre, je le sais.

### CORRECTION D'UNE DÉCLARATION

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une question posée par un député conservateur au ministre d'État aux Finances (M. Hockin) au sujet du projet de loi C-117.

Je suis certaine que le député qui a posé la question ne voudrait pas induire la Chambre en erreur. Il a dit que le projet de loi était retardé par les députés de l'opposition. Je signale que le gouvernement n'a prévu que deux jours de débat sur le projet de loi. Et encore, il ne s'agit pas de deux jours pleins. C'était juste avant l'ajournement.